

Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Madame la présidente du conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des intercommunalités,
Monsieur le président de l'association des maires,
Mesdames et Messieurs les sous-préfets,
Mesdames et Messieurs les chefs de services,

Le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 a modifié les dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vous trouverez ci-après les principales mesures toujours en vigueur et celles ayant été supprimées à compter du 14 mars 2022 :

- **Mesures toujours en vigueur :**
 - obligation du port du masque de protection dans les transports (routier, ferroviaire, maritime, fluvial, aérien, co-voiturage), les établissements de santé et les lieux de soins ;
 - pass sanitaire obligatoire pour l'accès aux établissements de santé, aux établissements médico-sociaux, aux EHPAD et aux établissements accueillant des personnes en situation de handicap ;
 - veiller au respect des mesures d'hygiène dites "barrières" (lavage régulier des mains, se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude, se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle, éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux).
- **Mesures supprimées**
 - respect d'une distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
 - obligation du port du masque dans les établissements recevant du public (ERP) de type L, X, PA, CTS, V, Y, S, M, T, W et O ;
 - obligation du pass vaccinal et du pass sanitaire dans tous les endroits et les activités où il était exigé ;
 - obligation du port du masque en classe dans les écoles, les collèges et les lycées ;
 - obligation du port du masque en entreprise.

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site du Gouvernement :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Bien cordialement

--

38 rue Réaumur - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 27 43 00

www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| **Direction des Sécurités**



EUROPE2022.FR



**TOUS VACCINÉS,
TOUS PROTÉGÉS**

